

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 MARS 2018

° ° °

Le huit mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H. Fournaise, E. Griffon,

Etaient excusés : J. Daemers, C. Gérard, G.Novak, F.Servagnat

Monsieur Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ABRIBUS A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE VANDEUIL

Le Maire rend compte au conseil de l'avancement de ce dossier, suivi par les communes de Jonchery et Vandeuil.

La modification de la grille de l'école nécessaire à la pose de l'abribus a donné lieu à trois devis de la part de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), dont les résultats sont les suivants :

D. Bachelin :	1 285,92 € TTC
Henriet :	4 285,34 € TTC
AFM Leroy :	2 376,00 € TTC

La Communauté Urbaine a retenu l'entreprise Leroy, car choisie lors de la consultation globale lancée par la CUGR. Après débat, le conseil regrette que le fait d'être en communauté urbaine empêche de retenir l'entreprise la plus avantageuse et de plus située dans la commune voisine.

Le coût de la pose et de la fourniture de l'abribus est partagé par les deux communes.

Pour Vandeuil, le montant du devis s'élève à 4 008,00 € TTC.

Le conseil donne son accord.

ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

L'étude pour l'accessibilité de l'église est achevée. Le dossier d'accessibilité a été constitué et transmis à la Direction des Territoires. La dérogation est sollicitée concerne la pose de mains courantes et de signalisations conformes à la réglementation.

STATION DE CAPTAGE

Le Maire explique qu'il a provoqué une réunion avec les responsables du service de l'eau de la Communauté Urbaine, en présence de Dominique Mareigner, adjoint.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Garenne a fait réaliser plusieurs études sur les installations de la commune de Vandeuil :

- Schéma directeur du réseau d'eau potable, AUSTRAL, Mai 2011
- Schéma de distribution d'eau potable, B3E, Décembre 2016
- Diagnostic du génie civil de la bache de Vandeuil, ACOGEC, Juin 2013

Au regard des dégradations du génie civil de la bache de la station de pompage, deux solutions ont été étudiées au travers des études listées ci-dessus :

- L'interconnexion de la commune de Vandeuil avec la commune de Jonchery-sur-Vesle
- La réhabilitation de la bache de la commune de Vandeuil.

Les avantages et inconvénients de chaque solution sont présentés.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Garenne avait opté pour l'interconnexion de la commune de Vandeuil avec la commune de Jonchery-sur-Vesle :

- Délibération n°21/2012 : « Le comité syndical approuve le projet d'interconnexion »
- Délibération n°17/2016 : Vote du plan pluriannuel d'investissement planifiant les travaux d'interconnexion de Vandeuil en 2018

La commune de Vandeuil, quant à elle, s'oppose au projet d'interconnexion (cf. délibération du 17 novembre 2017) et demande la réhabilitation de la bêche, afin de conserver son autonomie.

Compte tenu de la position de la commune quant au projet d'interconnexion, la DEA inscrit à sa programmation la réhabilitation de la bêche de Vandeuil.

Cette première tranche de travaux pourrait être complétée par des travaux d'interconnexion dans le futur pour des raisons de sécurisation, en fonction des suivis de qualité et de quantité de la ressource de Vandeuil. Une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans les prochaines semaines.

L'objectif est une réalisation des travaux au 2ème semestre 2018.

AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE DU PARKING DE LA SALLE

Le Maire indique que l'éclairage du parking de la salle est commandé depuis le hall de la salle et qu'en sortant les utilisateurs sont dans le noir le plus complet, en particulier pour rejoindre le parking intérieur. Aussi, il propose de raccorder l'éclairage du parking intérieur à celui du parking extérieur. L'entreprise DRTP, qui a mis en œuvre l'éclairage public du village a fourni un devis qui s'élève à 2 177,80 € HT. Le conseil donne son accord pour son opération.

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

- Matériel pour la salle et extension éclairage public à la salle des fêtes

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 61138.70 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 15 284,67 € (25 % du montant précité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 4 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES			
Opération	Compte	Nature	Montant
10008	2188	Matériel pour la salle	1 000 €
10008	2315	EXTENSION EP	3 000 €

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA MAISON ABANDONNEE (Sente de la Victoire, à Vandeuil)

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier. De manière à progresser dans cette procédure, le conseil, après débat, décide de prendre la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2243-1 et suivants,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien établi le mardi 30 Août 2016 et dont la publicité, en conformité avec le code, a été faite dans le N° 7671 de Matot Braine et dans l'Union du 3 septembre 2016,
- Vu la notification effectuée le 1^{er} septembre 2016 à Mme Colonval,
- Vu l'affichage du procès-verbal en mairie pendant 6 mois. (du 31 août 2016 au 15 mars 2017),
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon du bien établi le 2 mars 2017 par Me Juillet, huissier salarié du cabinet VILLET,
- Considérant que les procès-verbaux provisoires et définitif relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,
- Vu la signification en date du 9 février 2018 par l'étude de Maître Villet, huissier de justice, à Madame Colonval et les modalités de remise de l'acte par l'étude de Maître Abbassi, huissier de justice,
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général la commune et de ses habitants,
- Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien pour l'aménagement de la place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- de déclarer le bien en état d'abandon manifeste,
- de destiner cet immeuble abandonné à l'aménagement de la place,
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et a code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition sur la base de l'estimation réalisée par le service France Domaine.

AVANCEMENT DU PLU

Le Maire rappelle l'historique du dossier. Lors de la dernière réunion de conseil, il avait été convenu de rencontrer les laboratoires ALK, pour mettre à jour leurs projets éventuels d'extension. Cette réunion a eu lieu en présence du directeur de l'entreprise, de Vincent Barbier, directeur des territoires à la CUGR, d'Agnès Froment, directrice du pôle territorial de Fismes, de Dominique Mareigner, adjoint et de François Mourra, Maire.

Après discussion, les responsables du laboratoire ont indiqué que leurs besoins pouvaient être réduits à 1 hectare environ.

Aussi, cette nouvelle position a donné lieu à une nouvelle présentation par l'agence d'urbanisme, ainsi rédigée :

Au regard des objectifs de modération de consommation d'espace inscrits au PLU arrêté de la commune de VANDEUIL et des hypothèses d'adaptations du PLU revues en compatibilité avec le Documents d'Orientations et d'Objectifs du SCoT2R,

- En matière de potentiel d'extension de l'urbanisation en artificialisation en compatibilité avec le SCoT2R, considérant le classement de VANDEUIL en commune rurale dans la structure de l'armature urbaine, la commune a un potentiel en extension de l'ordre de

7% de l'enveloppe urbaine existante, que l'on peut donc estimer à près de 1,3 hectares (7% de 18 ha correspondant à la somme des zones U d'habitat, d'activités et d'équipement).

- En matière de développement économique, la commune compte une zone urbaine à vocation économique qui couvre près de 6,59 Ha. Considérant le développement observé ces 10 dernières années, et les perspectives de création d'emplois de l'activité pharmaceutique implantée, la commune avait souhaité inscrire un potentiel foncier équivalent au besoin de ces 10 dernières années soit 4,82Ha. Au regard de la compatibilité du projet avec le SCoT2R, il est important de noter que le DOO (au paragraphe 1.2. optimiser les ressources foncières- page 14) précise que : « *les documents d'urbanisme locaux encouragent le maintien et le développement sur place des entreprises* ». De plus, le DOO précise que pour les communes-village, les extensions urbaines à vocation économique doivent correspondre aux besoins de desserrement des activités existantes... (page13)

Considérant l'actualisation du besoin foncier revu en adéquation avec le développement économique projeté des activités existantes, il est proposé de ramener à 1 Ha la nouvelle surface en extension (1AUX) dans le PLU.

Au regard des objectifs de modération de consommation d'espace du SCoT2R, dans l'hypothèse de l'inscription de 1Ha (en 1AUX) en extension de l'enveloppe urbaine, cette surface est en compatibilité avec le SCoT2R (1,3Ha possible).

- En matière de développement résidentiel, la commune compte une zone urbaine à vocation d'habitat et d'équipement qui couvre près de 11,41Ha (somme des zones UC+UD+UE).

Dans son projet, la commune s'est fixée pour objectif de poursuivre la dynamique d'évolution en matière de développement démographique et d'habitat avec la création d'une 30aine de logements, soit une cinquantaine d'habitants supplémentaires potentiellement à l'horizon 2025-2030.

Le potentiel en dent creuse est estimé à 0,37ha (3 parcelles libres identifiées en dents creuses en zone urbaine) auquel on peut ajouter la zone 1AU de 0,79Ha, dans la mesure où les parcelles sont dans l'enveloppe urbaine. Le potentiel foncier brut en dent creuse peut être estimé à 1,16Ha. Considérant la configuration des parcelles et en déduisant rétention foncière et voirie, le potentiel foncier net en dent creuse peut être évalué à 0,8Ha, soit un potentiel de création est de près de 12 logements (pour une densité résidentielle de 16 à 20log/Ha). Au regard des évolutions passées, la production moyenne est de l'ordre 1 logement par an. Ce potentiel foncier devrait couvrir les besoins en logements à cours, moyen terme. Afin d'atteindre l'objectif de production de 30 logements à terme, le besoin de foncier en extension de l'urbanisation a été estimé à 1,5ha soit un potentiel foncier opérationnel de l'ordre de 1,05Ha (déduction faite de 30% VRD) donnant la capacité à créer 18 logements supplémentaires.

Considérant ce potentiel foncier cohérent avec le PADD de la commune, car il permet d'en atteindre les objectifs, il est proposé de le conserver mais de le maintenir fermé et de ne pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation qu'à long terme.

Le maintien du secteur 2AU (1,5Ha) permet d'atteindre les objectifs de production de logements souhaités par la commune pour répondre aux besoins de la population et pouvoir accueillir de nouveaux habitants en lien et cohérence avec le développement économique.

Le secteur à urbaniser 2AU (1,5Ha) correspond à une réserve foncière dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'évolution du PLU et à une analyse démontrant la nécessité de l'ouvrir à l'urbanisation au regard des capacités foncières encore inexploitées dans l'enveloppe urbaine. La collectivité en a donc la maîtrise au travers ce phasage et ces conditions d'ouverture à l'urbanisation. Cette urbanisation projetée à long terme peut s'inscrire en compatibilité avec l'objectif de maîtrise du rythme de la consommation foncière s'inscrivant dans la prévision de consommation foncière du secteur Ouest du SCoT2R jusqu'en 2028 voire 2036.

Il est donc proposé de réduire la zone à urbaniser (1AUX) avec la restitution de 3,82Ha, afin de limiter l'extension de l'enveloppe urbaine.

Ces 3,84Ha s'ajoutent aux 7Ha déjà restitués au regard du POS soit un total de 10,84Ha.

La position de l'Etat devrait être connue dans les jours qui viennent.

CONSEIL D'ECOLE

Dominique Mareigner rend compte du conseil d'école de Jonchery sur Vesle qui a eu lieu la semaine passée.

Les principaux points traités sont les suivants :

- L'effectif de l'école de Jonchery est de 174 élèves pour 8 classes, soit 21,75 élèves par classe. Ce chiffre pourrait entraîner une fermeture d'une classe à la rentrée de septembre.
- Suite à la position prise par le dernier conseil d'école de revenir à la semaine de quatre jours, l'académie n'a pas réagi pour l'instant.
- Les professeurs ont développé les activités et projets concernant leurs classes.
- Différents travaux de maintenance ont été listés pour transmettre au pôle territorial. En particulier, le problème du débit d'internet a été soulevé.
- Les horaires de ramassage ont posé des problèmes de retard. Le syndicat de ramassage sera saisi de ce souci.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association « Le Roseau », pour participer au financement d'une maison des parents d'enfants hospitalisés au CHU de Reims. Le CHU a mis à disposition de l'association un terrain pour une construction estimée à 1 800 000 €.

L'association sollicite les communes susceptibles d'être concernées par ce projet. Après débat, le conseil décide d'apporter son soutien à cette opération. Compte tenu de la taille de la commune, le conseil est conscient que son aide sera symbolique, mais il tient à manifester son intérêt à ce projet en accordant une subvention de 300 € à l'association « Le Roseau ».